

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-110-2024

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : CREATION D'UN PARKING ENTRE LA RUE DU CENTRE ET LA RUE DE L'EGLISE A POUDENAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 03 décembre 2024 au cours de laquelle le budget d'investissement 2025 a été évoqué,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que la commune de Poudenas souhaite créer un parking entre la rue du Centre et la rue de l'Eglise,

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Poudenas ont pour projet la création d'un parking entre la rue du Centre et la rue de l'Eglise afin d'améliorer l'offre de stationnement dans le bourg.

Le cas échéant, la CCAC interviendra dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Poudenas.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir la démolition, la maçonnerie, la signalisation, le mobilier urbain et les espaces verts, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux préliminaires et les travaux de voirie, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie comme suit :

POUDENAS - Rues du centre et de l'église + parking

Stade APS 20241219

	CHIFFRAGE	REPARTITION FINANCIERE	
		CCAC	MAIRIE
PRESTATIONS GENERALES	8 000 €	8 000 €	
TRAVAUX PRELIMINAIRES	40 685 €	40 685 €	
VOIRIE	131 927 €	131 927 €	
RESEAUX PLUVIAL surface	24 720 €	24 720 €	
SIGNALISATION	2 850 €		2 850 €
MOBILIER	426 €		426 €
MACONNERIE	202 340 €		202 340 €
ESPACES VERTS	9 254 €		9 254 €
TOTAL Travaux	420 202 €	205 332 €	214 870 €
MOE et missions complémentaires	30 000 €	30 000 €	- €
TOTAL HT	450 202 €	235 332 €	214 870 €
TVA	90 040 €	47 066 €	42 974 €
TOTAL TTC	540 242 €	282 398 €	257 844 €
DETR (40%)	180 081 €	94 133 €	85 948 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			257 844 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			70 600 €
Reste à charges TTC		117 666 €	242 496 €
Reste à charges HT		70 600 €	199 522 €

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création d'un parking dans le bourg de Poudenas et de préciser que le projet entériné par la mairie de Poudenas sera respecté.

Article 2 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 3 : de signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour Albret Communauté,

Article 4 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

Fait à NERAC le, 23 DEC. 2024

Le Président,
Alain LORENZELLI

Par Délégation,
Le 1er vice-président
Francis MALISANI



Publié le : **24 DEC. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.